

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

# MAIRIE D'EVERQUEMONT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/24

SEANCE ORDINAIRE du 6 AVRIL 2024

### OBJET :

**Transfert du solde  
triennal départemental  
« Voirie 2023-2026 » à  
GPS&O**

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 6 avril à 10h00, le Conseil Municipal d'EVERQUEMONT, légalement convoqué en date du 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Membres en exercice :

**Etaient présents :** Mme B. ASSAUD, Mme N. LARRIVE, M. T.LADREYT,  
M. JC. BARRAS, Maires adjoints  
M. V. BRACQUART, Mme E. BRAY, Mme C.CAUBET,  
Mme S. CORNU, Mme C.JEAN ANGELE,  
M. L. HABIB DAHOU, M. N.HERNANDEZ, Conseillers

15

**Absents :** M.FURNAL a donné pouvoir à Mme C.JEAN ANGELE  
M. T. ANDRO a donné pouvoir à Mme C.CAUBET  
Mme S.BELLARD FARRELL a donné pouvoir à Mme B. ASSAUD

Présents :

Mme Chrystelle CAUBET est élue secrétaire de séance

12

Votants :

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur la part communale et sur la part intercommunale (Communauté urbaine GPS&O) concernant la subvention Mobilités VRD d'un montant de 127 941.00 € (70 % du montant alloué plafonné à 182 772.70 €) pour la période de 3 ans.

Il propose la répartition suivante :

15

**Part intercommunale : 27 941.00 €**

**Part communale : 100 000.00 €**

**VU** le CGCT,

**VU** le programme départemental d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers (VRD),

**VU** le tableau de répartition de la subvention voirie de ce programme,

**Considérant** la subvention accordée à la commune par le Conseil Départemental des Yvelines pour le programme VRD 2023-2026, soit 127 941.00 €,

**Considérant** que la commune doit délibérer sur la part communale et la part intercommunale du montant susmentionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité (14 pour et 1 abstention)** :

- **ACTE** le calcul de la part communale du tableau de subvention voirie du programme VRD 2023/2026,
- **RÉPARTI** la subvention VRD 2023-2026 de la façon suivante :
  - Part intercommunale.. 27 941.00 €
  - Part communale... 100 000.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- **DIT** que le montant de la part communale est inscrit au budget 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie



Christophe NICOLAS,  
Maire d'Evrecquemont